

## FORMATION RENOUELEMENT DESA DECIDEUR EN ENTREPRISE SOUMISE À AGRÉMENT

Que vous soyez exploitant, salarié agricole ou prestataire de services utilisant, achetant ou distribuant des produits phytopharmaceutiques, vous devez posséder votre Certiphyto.

Ce **Certificat Individuel produits phytopharmaceutiques est obligatoire**, il atteste de vos connaissances à les utiliser en toute sécurité et à en réduire l'usage.

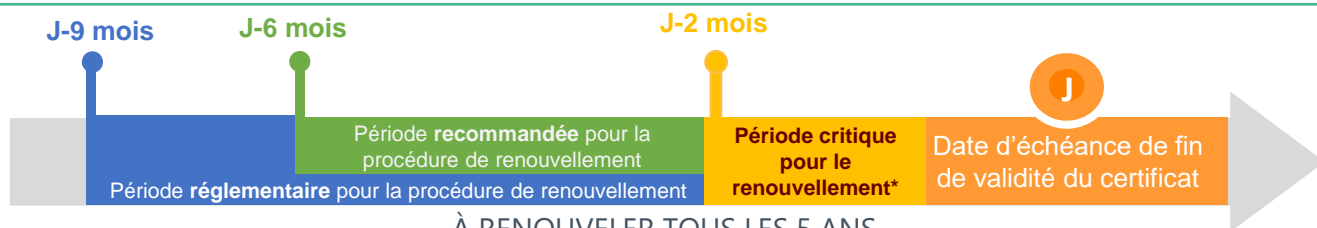
La formation du **renouvellement Certiphyto** dure une journée.

### LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

Faire le point et mettre à jour vos connaissances sur :

- Les produits phytopharmaceutiques
- Les risques environnementaux et humains qu'ils génèrent
- Les méthodes alternatives à l'emploi de ces produits

### QUAND RENOUELER VOTRE CERTIPHYTO ?



À RENOUELER TOUS LES 5 ANS

**\*Conformément à la note de service « DGER/SDPFE/2022-117 » du 07/02/2022, la DRAAF dispose d'un délai de 2 mois pour vous délivrer le nouveau Certiphyto à partir de la date de votre demande sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Aussi il est important d'anticiper le renouvellement de votre Certiphyto, pour éviter de vous retrouver sans certificat.**

La demande de **renouvellement** se fait entre 2 et 6 mois avant la date d'échéance de validité du certificat en cours, sachant qu'aujourd'hui tous les certificats individuels ont une validité **de 5 ans**.

Les délais réglementaires nécessaires à la réalisation de la formation de renouvellement et à sa validation administrative impliquent une anticipation forte pour leur renouvellement.

Délai d'accès : Cette formation a lieu tout au long de l'année. Le délai d'accès va de 15 jours à 6 mois, selon les places disponibles et le planning mis en place par SAFE.

### LES THÈMES du PROGRAMME DE FORMATION (programme détaillé sur demande)

Thème 1 : Règlementation et sécurité environnementale	Thème 2 : Santé, sécurité applicateur et espace ouvert au public	Thème 3 : Réduction de l'usage, méthodes alternatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre réglementaire français, lois Grenelle et plan Ecophyto</li> <li>- Point sur les PPP</li> <li>- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers</li> <li>- Consignation de toute utilisation des pesticides</li> <li>- Règlementation spécifique à l'agrément d'entreprise</li> <li>- Risques pour l'environnement et principales voies de contamination</li> <li>- Traçabilité tout au long du processus</li> <li>- Spécificités des cultures et sols</li> <li>- Interventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'utilisation des PPP</li> <li>- Dangerosité des produits</li> <li>- Situations d'exposition aux dangers</li> <li>- Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains</li> <li>- Conduite à tenir en cas d'accident</li> <li>- Plan de formation des salariés cadre agrément</li> <li>- Consignes d'intervention</li> <li>- Informations des commanditaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives à l'utilisation des PPP</li> <li>- Méthodes et produits de biocontrôle</li> <li>- Lutte intégrée</li> <li>- Évaluation comparative de l'utilisation des produits</li> <li>- Évaluation de la nécessité d'intervenir</li> <li>- Raisonnement des interventions</li> <li>- Choix des produits</li> <li>- Adaptation des doses</li> <li>- Comparaison PPP / techniques alternatives</li> </ul>

## COMMENT RENOUVELER VOTRE CERTIPHYTO ?



**FORMATION** (1 jour) sans évaluation.

OU



**PASSAGE D'UN TEST SEUL QCM de 30 questions** Seuil de réussite de 15 bonnes réponses sur 30.

En cas d'échec, le suivi d'une formation de 3 jours est obligatoire.

Le test seul, au tarif de 150€ HT, n'est pas pris en charge par VIVEA ou OCAPIAT.

OU



**SUR DIPLÔME** obtenu dans les 5 ans précédant la demande et permettant de valider le Certiphyto envisagé. *Nous consulter pour connaître la liste des diplômes éligibles.*

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Lieu :**  
Au plus près de chez vous.  
*Nous consulter*

**Prérequis :**  
Posséder son certificat individuel DESA

**Durée :**  
1 jour  
(7 heures)

**Tarif catalogue :**  
126 € HT / 151,20 € TTC sans prise en charge\*  
Tarif/personne  
Groupe 8-20 personnes

**Prises en charge possibles :**

- Un financement VIVEA est possible sur demande, nous consulter
- Partielle à hauteur de 45% par le dispositif OCAPIAT pour les salariés

\*Tarifs 2022



Nos formations sont réalisées en présentiel avec un formateur. Travail en salle équipée (vidéoprojecteur, connexion internet), alternance entre théorie et analyse de pratique...



Un « support multimédia » est remis à chaque bénéficiaire, comportant le livret de formation ainsi qu'une notice de demande de certificat.

## VALIDATION DE LA FORMATION

Attention : votre certificat ne vous est pas remis à l'issue du test ou de la formation.

A la fin de la journée de renouvellement, votre formateur vous remettra une attestation officielle de suivi de formation. Vous devrez alors effectuer votre **demande de renouvellement sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)**.



**Vous souhaitez vous inscrire ? Des renseignements ?**

Contactez-nous !

**Stéphanie LALUQUE** au 05.33.89.00.26 – [slaluque@planete-safe.fr](mailto:slaluque@planete-safe.fr)

Retrouvez tous nos accompagnements et formations sur [www.planete-safe.fr](https://www.planete-safe.fr)

*La société SAFE s'est dotée d'une capacité à étudier au cas par cas les besoins spécifiques des candidats qui voudront postuler à une formation afin de mobiliser les moyens nécessaires pour compenser les conséquences d'un handicap.*